La convention ci-après doit être retournée, dûment signée, par mail à :

master.mdt@hes-so.ch

Chacune des parties (HES-SO, Entreprise et Stagiaire) reçoit un exemplaire de la convention signée pour ses dossiers.

**CONVENTION DE STAGE LIÉ AU TRAVAIL DE MASTER DANS LE CADRE DU MASTER OF SCIENCE HES-SO EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Entre

**L’entreprise**

Nom

Adresse

Téléphone

E‐mail

Représentée par

Nom

Adresse

Téléphone

E‐mail

**La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), représentée par**

Nom Olivier Naef

Adresse HES-SO, Route de Moutier 14, 2800 Delémont

Téléphone 079 489 77 15

E-Mail olivier.naef@hes-so.ch

Nom Pierre-Henri Bombenger

Adresse HES-SO Master, Av. de Provence 6, 1007 Lausanne

Téléphone 058 900 01 52

E-Mail pierre-henri.bombenger@hes-so.ch

**Le ou la stagiaire**

Nom

Adresse

Téléphone

E-Mail

**Les parties conviennent ce qui suit :**

**Principe**

* Les soussignés s'engagent mutuellement à remplir les fonctions qui leur incombent en vue de compléter la formation du stagiaire, notamment en l'initiant progressivement aux différentes situations professionnelles et humaines auxquelles sont confrontés les spécialistes de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme, de l’architecture du paysage ou plus largement du développement territorial.
* L’entreprise laisse au stagiaire le temps nécessaire pour la réalisation de son travail de Master.

**Art. 1 - Objectif du stage**

A compléter.

**Art. 2 - Modalités du stage**

* Le stage se déroule du à compléter au à compléter, à raison de à compléter heures hebdomadaires.
* La période d’essai est de 1 mois. Le délai de résiliation pendant cette période est de 7 jours.
* Le stagiaire a droit à 4 semaines de vacances par année fixée proportionnellement à la durée du stage.
* *Lieu du stage :*

A compléter.

* *Nature du travail :*

A compléter.

* *Produits attendus :*

A compléter.

* *Rémunération :*

Le stage n’est pas rémunéré/Le stage est rémunéré selon les modalités suivantes *: (barrer la mention inutile)*

A compléter.

* *Autres bénéfices et /ou compensations :*

A compléter.

* *Autres modalités*

A compléter

**Art. 3 - Travail de master**

* Le-la stagiaire réalise son travail de Master en parallèle à son stage, conformément au principe exposé en introduction.
* Un directeur/une directrice de travail de Master, agréé-e par le Comité scientifique du Master, suit la réalisation du travail de Master.

**Art. 4 - Évaluation du stage**

* Au terme du premier tiers de stage, un échange téléphonique entre le responsable de stage et le directeur/la directrice de travail de Master est prévu. Il pourra, si nécessaire, être suivi d’une rencontre entre les parties concernées.
* Le responsable de stage fournit à la fin du stage, au directeur/ à la directrice de travail de Master, une évaluation (cosignée par le stagiaire), qui porte sur la qualité des prestations du stagiaire relatives aux activités citées aux rubriques nature du travail et objectif du stage.

**Art. 5 - Devoirs des parties**

**Le ou la stagiaire**

* Reste immatriculé-e à la HES-SO pendant le stage.
* Prend les mesures nécessaires pour être couvert-e durant son stage par une assurance maladie de base.
* S’affilie à une assurance accident non professionnelle s’il-elle travaille moins de 8 heures par semaine pour l’entreprise.
* Observe un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l’entreprise.
* Le stagiaire doit respecter les directives internes de l’entreprise.
* Le stagiaire est soumis au secret professionnel pendant et après le stage, pour tous les faits dont il a eu connaissance dans le cadre du stage.

**L’entreprise**

* Désigne un-e responsable de stage pour encadrer le ou la stagiaire.
* Fournit un certificat de travail à l’issue du stage.
* Déclare le ou la stagiaire à son assurance accident.
* Affilie le-la stagiaire à une assurance accident non professionnelle s’il-elle travaille au moins 8 heures par semaine pour elle.
* Respecte les obligations qui lui incombent en sa qualité d’employeur, notamment, si un salaire est versé, en matière de charges sociales.
* S’engage à déclarer le stagiaire dans le cadre de sa police d’assurance responsabilité civile professionnelle. Les dommages pouvant être occasionnés dans le cadre de son activité pour le compte de l’entreprise sont à la charge de celle-ci (en référence à l’art. 55 du code des obligations).

**La HES-SO**

* Assure le suivi académique du stage.
* Evalue et valide le travail de Master.
* Observe un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l’entreprise
* La HES-SO n’est aucunement responsable des éventuels dommages occasionnés par le stagiaire envers l’entreprise.

**Art. 6 – Litige, droit applicable et for**

* En cas de conflit, une séance où les trois parties seront présentes sera organisée afin de trouver une solution à l’amiable.
* Le droit suisse est applicable à l’exception des règles en matière de conflit de lois.
* Tout conflit lié à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention de stage sera de la compétence des tribunaux du Canton de Vaud.

**Art. 7 – Fin du stage**

* Le stage peut prendre fin par résiliation pendant la période d’essai, conformément à l’art. 2. Sinon il prend fin automatiquement à l’expiration de la période convenue.
* La résiliation immédiate pour justes motifs au sens de l’art. 337 du Code des obligations demeure réservée.

Pour l’entreprise

……………………………………

……………………………………

Le…………………………………

Le ou la stagiaire

……………………………………

……………………………………

Le…………………………………

Pour la HES-SO

Olivier Naef

Le…………………………………….

Pierre-Henri Bombenger

Responsable de la filière

Le…………………………………